

Avis n° 2024/01
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique
de l'université de Rouen
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

| | |
|----------------------|--|
| Nom : | École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen |
| Sigle : | ESITech |
| Type : | Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur |
| Académie : | Normandie |
| Site(s) de l'école : | Saint-Étienne-du-Rouvray |

Données certifiées

| |
|---|
| Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'École mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation |
|---|

Suivi des accréditations précédentes

| |
|-------------------|
| Avis n°2021/06-08 |
|-------------------|

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors-périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen, spécialité Génie physique et santé (en remplacement de « Génie physique, en convention avec l'Institut national des sciences appliquées de Rouen »), en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen ;
- Vu le rapport établi par Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI et rapporteur principal), René-Louis INGLEBERT (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Rabea ZIRI (experte internationale auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 janvier 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s) | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|--|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen, spécialité Génie physique et santé (en remplacement de « Génie physique, en convention avec l'Institut national des sciences | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2024 | 2026-2027 | restreinte |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Se conformer à R&O et déployer les moyens matériels et les ressources humaines nécessaires à l'école pour l'exercice de sa fonction ;
- Réaliser les recrutements nécessaires et adaptés afin d'assurer la qualité de la formation et l'ensemble des missions de l'école ;
- Se conformer à R&O en recrutant un nombre suffisant d'enseignants et d'enseignants-chercheurs permanents ainsi que des personnels administratifs et techniques afin d'être en mesure de définir et de mettre en œuvre le projet pédagogique de l'école ;
- Améliorer la communication externe sur les atouts majeurs de l'école pour qu'elle soit en cohérence avec la stratégie de l'établissement et qu'elle continue à améliorer la notoriété et l'attractivité de l'établissement ;
- Améliorer la gestion documentaire ;
- Mettre en œuvre le système qualité interne à l'école.

Pour la spécialité génie physique et santé

- Décrire plus précisément le syllabus (compétences visées, modalités pédagogiques, modalités d'évaluation) ;
- Mettre en place un conseil de perfectionnement ;
- Améliorer le taux d'encadrement pour être conforme aux critères de R&O ;
- Améliorer le taux d'intervention des professionnels dans la formation pour être conforme aux critères R&O.

Cet avis est mis en suspens sous réserve de la transmission à la CTI du syllabus de la spécialité « génie physique et santé » qui soit conforme aux critères R&O (objectifs, répartition des formes pédagogiques, acquis de l'apprentissage et méthodes d'évaluation), au plus tard le **15 juin 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à un plan d'actions portant sur la fin de la convention de partenariat avec l'INSA de Rouen, la fin du mandat du directeur de l'école, le déploiement d'un conseil de perfectionnement et sur un plan de recrutement du personnels administratifs et enseignants. Ce document est à transmettre pour le **15 décembre 2024** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 mars 2024



La présidente
Elisabeth CRÉPON